



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de réhabilitation du site universitaire Nord pour le campus de sciences médicales et paramédicales (PARAMED).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Aix Marseille Université

Raison sociale

N° SIRET

1 3 0 0 1 5 3 3 2 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BERTON

Prénom(s)

Eric

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. b) 41. a)	Le site du projet se développe sur deux parcelles séparées par le Canal de Marseille, sur une surface totale de 61 748,8 m ² . Le projet prévoit environ 10 065 m ² de surface de plancher Aménagement de 95 places de stationnement Projet non soumis à la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site est localisé au Nord de Marseille, dans le 15^e arrondissement, au sein du quartier de Notre-Dame-Limite au pied de l'hôpital Nord, sur deux parcelles d'une maîtrise foncière de 61 748,8 m².

Dans la continuité des programmes de construction et de rénovation déjà engagés et de la réflexion sur le campus nord de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales, Aix Marseille Université lance la seconde phase de reconstruction du site Nord, dite "Paramed", opération qui consiste en un regroupement de l'ensemble des formations médicales et paramédicales par la construction d'un bâtiment de formation (Paramed 1) d'un bâtiment dédié à la vie de campus (Paramed 2) et d'une passerelle rendant le site accessible aux personnes à mobilité réduite. La passerelle raccorde le boulevard Pierre Dramard au RDC d'un bâtiment existant (Tripode). Dans le cadre de cette mise en accessibilité, deux toitures du bâtiment Tripode seront démolies.

L'opération Paramed, d'une surface de plancher de 10 065 m² accueillera environ 2 157 personnes (236 personnels administratifs et enseignants environ et 1 921 étudiants environ). Les aménagements connexes comprendront la création d'un parking dédié à la clinique podologie (20 places de stationnement) et l'agrandissement du parking étudiant existant de 150 places, avec la création de 75 places de stationnement supplémentaires.

4.2 Objectifs du projet

L'université porte un projet ambitieux de reconfiguration complète du site Santé Nord en lien avec l'universitarisation de formations paramédicales et ses ambitions environnementales. L'objectif est la reconstruction d'un campus moderne, adapté aux besoins des étudiants et des enseignants-chercheurs et empreint des sujets tels que la qualité de vie, la transition écologique et la réduction des impacts environnementaux.

L'objectif pour Aix Marseille Université est de faire émerger un campus dédié aux formations paramédicales et d'y déployer des espaces permettant des transversalités entre les formations en santé, et ce, au plus tôt des apprentissages, afin de permettre les synergies utiles à la prise en charge des patients.

Le centre de formation médicales et paramédicales Paramed regroupera l'école de sciences et de réadaptation (orthophonie, orthoptie, ergothérapie, masso-kinésithérapie, pédicurie-podologie, et audioprothésiste), l'école des sciences de l'infirmière, l'école de maïeutique et une clinique podologie accueillant du public. Le projet veut porter, à travers ses choix, une architecture qui inspire une philosophie du soin, un esprit d'école que puisse vivre et partager enseignants, chercheurs et étudiants.

Le projet de construction Paramed 1 et 2 prend lieu et place des anciens bâtiments démolis, qui représentait environ 10 000 m² de SDP. Le site n'est donc pas davantage imperméabilisé par rapport à la situation antérieure. Seul le bâtiment SIMMAR, déjà construit, ajoute 3 000 m² de SDP à cette opération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consistent en l'aménagement d'une passerelle piétonne (structure mixte acier/béton) entre le boulevard Pierre Dramard et le bâtiment G existant (tripode), de deux bâtiments en R+3 (Paramed 1) et R+1 (Paramed 2) en structure mixte bois-béton. Les bâtiments existants du site seront maintenus en exploitation.

Les travaux respecteront une "Charte Chantier à Faibles Nuisances". Cette charte sera donc un document contractuel, signée par les entreprises, que les différentes parties s'engagent à respecter. Cette charte intègre les aspects de gestion de l'énergie, des déchets, des nuisances visuelles, vibratoires, acoustiques ou encore la propreté du chantier et de ses abords, dont la voie publique.

Le chantier prévisionnel est de 27 mois.

L'AMU exige de la part de l'équipe MOE l'atteinte d'objectifs en matière de développement durable (confort d'usage, démarche haute performance environnementale, performance énergétique...). L'atteinte de ces objectifs passe par la conformité des matériaux, produits et composants livrés avec les prescriptions de qualité environnementale du projet ainsi que par la définition d'un plan de gestion de déchets sur le chantier et ses abords. Le contrôle du respect de l'application de ce plan de gestion et du respect de la réglementation relative aux émergences sonores des appareils de chantier sera le rôle du Responsable Environnement Chantier, présent quotidiennement sur site. Dans le cadre de la certification HQE Aménagement, le projet Paramed vise à participer au développement économique territorial :

En phase de chantier et exploitation, le seuil minimum d'heure en insertion sur le nombre total d'heures de main d'œuvre sera de 8%.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les bâtiments sont prévus et dimensionnés pour accueillir 2 157 personnes. Ils sont conçus pour répondre aux enjeux de flexibilité d'exploitation avec une conception technique pouvant répondre au cloisonnement ou décroisonnement selon la vie du bâtiment.

Le bâtiment Paramed 1 a prévu d'accueillir les formations suivantes : orthophonie, orthoptie, ergothérapie, masso-kinésithérapie, pédicurie-podologie et audioprothésiste, l'école infirmière et une école de maïeutique. Au RDC, il est conçu la clinique podologique permettant l'accueil pour des soins.

Un parking dédié à la clinique avec 20 places de stationnement est prévu pour le public.

Des places de stationnement existantes (139 places) pour le personnel est inchangé.

Le parking sud est agrandi pour les étudiants, avec une capacité de 225 places (création de 75 places supplémentaires).

Des places de stationnement vélo (85 places) et deux roues motorisées (40 places) sont également prévues.

La conception a prévu une étude sur le réemploi des matériaux, ainsi que l'usage de matériaux de construction à faible impact environnemental.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Permis de Construire pour les bâtiments Paramed 1 et 2 et la passerelle piétonne, valant Permis de Démolir pour la démolition partielle du bâtiment G (tripode), environ 125 m² de toiture et des annexes (locaux techniques), environ 120 m² au sud de la parcelle.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière du périmètre d'étude	61 748,8 m ²
Capacité d'accueil de l'établissement	2 157 personnes
Surface de plancher prévue	10 065 m ² SDP
Places de parking créées pour la clinique et pour les étudiants (véhicules légers)	95 places
Places de parking créées pour les 2 roues motorisés	40 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 51 Voie : Boulevard Pierre Dramard

Lieu-dit :

Localité : MARSEILLE

Code postal : 1 3 0 1 5 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques⁽¹⁾

Long. : 4 3 ° 3 7 , 7 2 " 4 Lat. : 0 5 ° 3 6 , 2 5 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUI de Marseille-Provence, adopté le 19 décembre 2019, dont la dernière modification date du 18 avril 2023. La zone du projet se trouve en zone UQM2.

⁽¹⁾ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche de l'aire d'étude est à 1,2 km à l'est. Il s'agit de la ZNIEFF II "Chaîne de l'Étoile" (930020449).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche de la zone d'étude est localisé à environ 3,2 km à l'ouest. Il s'agit du site "Clos de Bourgogne" (FR3800847).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Marseille est une commune soumise à la loi Littoral. Elle prévoit une bande de protection de 100 mètres sur le littoral. La zone d'étude est à bien plus de 100 mètres du littoral. Le projet n'est donc pas soumis à la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'un parc national. Le plus proche est celui des Calanques à 9,2 km à l'est (aire d'adhésion). Les réserves naturelles nationales et régionales les plus proches sont à plus de 30 km du projet. Le parc naturel régional le plus proche est celui de la Sainte-Baume, à plus de 20 km. Aucun parc naturel marin ou zone de conservation halieutique n'est recensé.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département des Bouches-du-Rhône est concerné par un PPBE 4ème échéance, approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2024. La partie Nord de la zone d'étude est affectée par les bruits routiers entre 55 et 60 dB ainsi que l'autoroute A7 allant à plus de 75 dB à l'ouest.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se trouve dans aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni dans le périmètre d'un monument historique ou ses abords ni dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été inventoriée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRI pour le cours d'eau des Aygualades, approuvé le 21 juin 2019. Le projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire. Elle est couverte par un PPR RGA approuvé le 27 juin 2012 et la zone se trouve en zone B2 et B3.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Elle est concernée par un PPRIF approuvé le 22 mai 2018, mais aucun zonage n'intercepte la zone d'étude. Aucun PPRT ne concerne la zone d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone d'étude se trouve à proximité de l'Hôpital Nord, pour lequel un site pollué ou potentiellement pollué est identifié. La zone d'étude ne paraît pas avoir été potentiellement polluée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se trouve dans aucune zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le Canal de Marseille traverse en souterrain le site d'ouest en est. Il fournit l'eau destinée à la consommation humaine à 70 % de la commune. Le canal est grévé de périmètre de protection : - PPI : le Canal - PPRR : protection de 10 m de part et d'autre du Canal PPRS : protection de 10 m de part et d'autre du PPRR. Le projet ne prévoit aucun aménagement ou travaux autour du Canal.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé autour du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se trouve à environ 1,5 km à l'ouest du site Natura 2000 "Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban" (FR9301603), sous la directive Habitats Faune Flore
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est recensé autour du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site sera raccordé au réseau d'eau potable existant de la commune pour l'alimentation en eau potable. Les eaux pluviales seront collectées et réutilisées pour les sanitaires. Les eaux usées seront raccordées au réseau communal existant. Deux rétentions d'eau pluviales seront aménagées pour l'arrosage des espaces verts et compenser l'imperméabilisation causée par le projet et permettra de stocker 335 m3 d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume de déblais est estimé à 13 831m3 et le volume de remblais à 367 m3. Le bilan est donc excédentaire en déblais de 13 464 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	BPA : ciment / béton du socle (niveaux supérieurs en ossatures bois)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est raccordé au réseau existant : eau potable, eaux usées, eaux pluviales collectées par des noues
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une étude faune/flore a été réalisée en 2022 dans le cadre de la construction du bâtiment SIMMAR. Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été rencontrée. Le canal de Marseille est considéré comme une continuité écologique. Le projet n'a pas vocation à modifier le canal.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent au sein du projet. Le plus proche est à 1,3 km et il s'agit de la ZSC "Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban". Compte tenu de son éloignement, aucun impact n'est avéré sur un habitat ou sur une espèce. De plus, aucune espèce protégée ou remarquable n'a été répertoriée sur la zone d'étude au cours des études faune/flore.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non le site était déjà dédié aux activités universitaires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'ICPE la plus proche est localisée à environ 400 m de la zone d'étude et est en fin d'exploitation. Le projet est localisé à proximité de l'autoroute A7 transportant des marchandises dangereuses ainsi qu'à 315 m d'une canalisation de gaz naturel GRTGaz. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux risques de transport de marchandises dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se trouve sur des zones affectées par le risque de retrait et gonflement des sols argileux en zone B2 et B3 correspondant à des zones faiblement à moyennement exposées à ce risque. Le PPR indique que des études géotechniques devront être réalisées en amont de la phase chantier. Le projet se trouve sur une zone sismique de niveau 2 (faible). Le projet est un ERP, l'Eurocode 8 devra être appliqué.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les impacts sanitaires sont faibles à nuls en phase chantier. Seul le risque de pollution accidentelle du sol et des eaux réside.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires. L'organisation du chantier et une surveillance seront prévues afin d'éviter ce risque.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet entraînera une augmentation du trafic notamment sur le boulevard Pierre Dramard et sur l'autoroute A7, voies permettant l'accès au site et au chantier. En phase d'exploitation, le projet engendrera une augmentation des effectifs sur le site (de 800 à 3 500 personnes environ). Le nombre de places de stationnement sera augmenté de 95 places par rapport à la situation actuelle et des emplacements vélos et deux roues motorisés sont prévus.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Durant la phase chantier, le projet sera source de bruit, et pourra gêner les étudiants et les habitations alentours en période diurne. En phase exploitation, le bruit sera similaire à la situation actuelle
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se trouve à proximité de l'autoroute A7 et du boulevard Pierre Dramard, fortement passants. La plantation d'arbres et l'éloignement des salles de classe réduiront les nuisances sonores
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase construction, le projet engendrera des odeurs liées aux émissions des véhicules de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	De très faibles nuisances olfactives sont attendues, notamment liées au restaurant universitaire lors de la phase exploitation.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, la circulation des véhicules et les travaux de fondations sont susceptibles de générer des vibrations temporaires et en période diurne.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations seront similaires à la situation actuelle liées au trafic de l'autoroute A7 et les voies alentours.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase construction, le projet ne devrait pas engendrer des émissions lumineuses. les travaux s'effectueront en journée, aux heures de travail réglementaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est bordé par des rues et par l'Hôpital Nord, espaces éclairés. Le projet prévoit l'éclairage des parkings et cheminement piétons. La situation sera similaire à l'actuel
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de chantier, le projet engendrera des émissions de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements des engins de chantier sur site. Ces émissions seront temporaires, sur les 30 mois de chantier. En phase exploitation, le projet aura des rejets dans l'air similaires à la situation actuelle. Le projet prévoit néanmoins des aménagements piétons et cyclables, permettant de réduire l'usage des véhicules, émetteurs de polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Seul un risque de pollution accidentelle des sols et eaux sur le site en phase travaux est envisageable. Des kits anti-pollution seront mis à disposition aux ouvriers du chantier.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les activités en présence dans le futur projet Paramed n'engendreront pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits seront similaires à la situation actuelle et seront évacués par les filières existantes. Des DASRI seront également produits, en lien avec les activités de la clinique podologique.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une ZPPA est identifiée sur une parcelle au nord ouest du projet, au-delà de l'autoroute A7. En cas de découvertes fortuites de vestiges, la DRAC en sera informée. Le Canal de Marseille sera préservé. Le projet prévoit la plantation d'arbres (237 arbres au total) composés d'essences végétales locales et diversifiées (fruitiers, graminées, vivaces à fleurs) permettant la création d'habitats diversifiés pour la faune et la flore. Les bâtiments seront accompagnés de toitures végétales.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à modifier les activités humaines. Le site, en l'état actuel, est à vocation universitaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis à la réglementation thermique RT2012. Par anticipation de la RE2020, le niveau E3 C1 du label E+C- est exigé par le programme, ainsi que le respect du seuil 2028 de la RE2020 pour les parties concernées.

Le programme demande également une part de réemploi dans la construction neuve, pour trois composants au moins.

Le coefficient de pleine terre minimal est de 35%, le CBS de 0,4.

Le projet fait l'objet d'une démarche de certification HQE Aménagement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact carbone maîtrisé : techniques constructives bas carbone, structures bois, isolants biosourcés, réemploi.
Gestion de l'énergie performante : production autonome par pompe à chaleur (faibles émissions de GES), production photovoltaïque sur toiture.

Mise en œuvre de protections solaires extérieures, fixes, intrinsèques au bâti, ne nécessitant aucune intervention des utilisateurs, afin de garantir une maîtrise des apports solaires, permettant de diminuer les besoins en rafraîchissement.

Création de 85 emplacements vélo pour inciter aux modes actifs.

Création d'une passerelle reliant le site au parvis extérieur, face aux arrêts de bus.

Aménagement paysager qualitatif : réduction des îlots de chaleur, plantation d'essences locales adaptées au climat, préservation des arbres existants.

Mise en place d'une Charte de Chantier à Faibles Nuisances.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En phase de travaux, le projet engendrera inévitablement des gênes temporaires pour les entreprises et habitations alentours. Des mesures sont prises pour les réduire via la Charte Chantier à Faibles Nuisances. En phase d'exploitation, le projet s'intégrera dans son environnement sur les plans économiques, programmatiques et paysagers et ne générera pas d'impact significatif sur l'environnement.

Grâce aux mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre en faveur de la biodiversité, le projet présente des impacts résiduels très faibles ou négligeables sur la biodiversité. La mise en œuvre de mesures de réduction des impacts, en phase chantier (limitation des émissions, plan de circulation, horaires de chantier) et en phase d'exploitation permettront d'obtenir des impacts résiduels nuls voire positifs.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note d'accompagnement à la procédure d'examen au cas par cas pour le projet PARAMED sur la commune de Marseille	☒
2	Etude faune flore du projet SIMMAR, 2022	☒
3	Etude environnement sonore du projet SIMMAR, 2021	☒
4	Etude géotechnique préalable, 2023	☒
5	Note qualité environnementale	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BERTON

Prénom Eric

Qualité du signataire Président

À Marseille

Fait le 3 / 1 / 0 3 / 2 0 2 5

Le Président de
l'Université d'Aix-Marseille


Eric Berton



Signature du (des) demandeur(s)